



ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT 2021 - 219

DISPOSITIONS TEMPORAIRES

La Maire de SAINT PIERRE LES ELBEUF,
Vu les articles L 2211-1 à 2212-2, 2212-5 et 2213-1 à 2213-3 du Code des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation routière,
Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1975, modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire,
Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des personnes et des automobilistes, lors l'épreuve pédestre dénommée « 5 Km des Boucles du Pays Elbeuvien », organisée le samedi 23 octobre 2021.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'Association « Boucles du Pays Elbeuvien » est autorisée à organiser une épreuve pédestre sur le territoire de la commune le samedi 23 octobre 2021.

ARTICLE 2 : L'organisateur aura des commissaires de course en nombre suffisant et disposés à chaque carrefour.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit de 14h00 à 18h00 :

- Sur le parking de la mairie
- Rue de la Villette
- Sur les parkings donnant rue du Puits Mérot sauf les 2 parkings situés près de la Place Mendès France et devant le Narval.

ARTICLE 4 : La circulation sera interdite dans la rue suivante :
- Rue Maréchal Leclerc : depuis la mairie jusqu'à l'intersection rue des Lilas.

ARTICLE 5 : La circulation sera perturbée durant le passage des coureurs, le samedi 23 octobre 2021, entre 15H00 et 17H00, sur les voies suivantes :
- Rue du Maréchal Leclerc
- Rue de la Vilette
- Rue du Puits Mérot

ARTICLE 6 : L'accès et le dégagement des riverains mentionnés à l'article 3, ne pourra se faire que dans le sens de la course.

ARTICLE 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur soit par le code de la route, et notamment l'article R 417-10.

ARTICLE 8 : La signalisation sera fournie par les Services Techniques de la ville et mise en place par l'organisateur.

ARTICLE 9 : Monsieur le Commissaire de Police d'ELBEUF, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Responsable du Service des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Madame la Maire

Nadia MEZIANE

Nadia MEZIANE

